



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

D É C I S I O N N ° 1 0 - 2 0 2 5

**Désignation de Monsieur Sébastien CHAMBOURG, Directeur Adjoint,
en qualité de Directeur par intérim du 17 au 21 février 2025**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 12 décembre 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée signé le 13 novembre 2023 pour une prise de fonctions au Centre Hospitalier Ariège-Couserans de Monsieur Sébastien CHAMBOURG le 1^{er} mars 2024,

DECIDE

Article 1

En l'absence de Monsieur Olivier PONTIÈS, Directeur, Monsieur Sébastien CHAMBOURG, Directeur Adjoint, assurera l'intérim de la direction du Centre Hospitalier Ariège-Couserans du 17 au 21 février 2025.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Sébastien CHAMBOURG a compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège-Couserans y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à Monsieur Sébastien CHAMBOURG afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet le 17 février 2025.

Vu, Sébastien CHAMBOURG



Fait à Saint-Lizier, le 30 janvier 2025

Olivier PONTIÈS
Directeur

